

## Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition Hiver 2013

Volume 2

### LA TITULARITÉ

Les trois prochains numéros de *Saviez-vous que* seront consacrés à la question de savoir à qui sont les droits d'auteur. En cette matière, le point de départ est le concept de l'« auteur » lui-même.

#### À QUI APPARTIENNENT LES DROITS D'AUTEUR SUR UNE ŒUVRE?

##### Notion d'auteur

L'auteur est reconnu comme étant la personne qui réalise ou qui crée l'œuvre sur laquelle des droits d'auteur existent.

Exemple : La personne qui a écrit un texte, dessiné un graphique, composé une musique originale, peint un portrait ou un paysage spécial ou écrit tout simplement un courrier électronique est titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre qu'elle a créée.

##### Principe général en matière de titularité

Le principe général prévu dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la « Loi ») est à l'effet que l'auteur d'une œuvre est le premier titulaire des droits d'auteur.

##### Règles d'exception

###### Contrat de travail

Lorsqu'une œuvre est réalisée par un employé dans l'exercice de son emploi, l'employeur est, à moins de stipulations contraires, le premier titulaire du droit d'auteur.

ATTENTION. Si dans le contrat de travail d'un employé, il est prévu au contraire que celui-ci conserve le droit d'auteur dans toutes les œuvres qu'il réalise dans le cadre de son emploi, il demeurera donc titulaire des droits d'auteur. Il est toujours préférable de s'entendre préalablement par écrit sur les questions de titularité afin d'éviter les risques de litiges. Un simple échange de courriels avec acceptation des deux parties est suffisant pour officialiser une cession dans la mesure où il n'y a pas d'ambiguïté dans la nature des droits cédés.

##### Comment déterminer le statut d'employé?

Afin de déterminer si une personne est effectivement un employé aux termes de la Loi, les éléments suivants doivent être considérés :

- propriété des outils de travail;
- lien de subordination;
- participation aux risques de l'entreprise;
- intégration du travailleur aux opérations de l'entreprise;
- salaire versus honoraires.

##### Gravures, photographies ou portraits

Après le 7 novembre 2012, la règle générale à l'effet que l'auteur d'une œuvre est le premier titulaire des droits d'auteur s'applique à ces œuvres.

Cependant, en matière de photographie, de portraits et de gravures ayant été créés avant cette date, la règle est inversée. Ces œuvres continuent d'être régies par les règles en vigueur avant le 7 novembre 2012. À cet égard, il faut retenir, à titre d'exemple, que si une personne a commandé par exemple une photographie ou une gravure, et qu'une contrepartie est payée pour ladite commande, **c'est la personne qui commande la photographie qui sera propriétaire des droits d'auteur** et non pas l'auteur de celle-ci, à savoir, dans ce cas, le photographe (à moins de stipulation contraire).

##### Politiques spécifiques sur le droit d'auteur

Les politiques sur le droit d'auteur et les conventions collectives en vigueur dans les établissements d'enseignement universitaires peuvent aussi changer la portée du principe général.

### Saviez-vous que...

Est une production du  
Service à la recherche et  
à la valorisation et du  
Secrétariat général de l'INRS

### Équipe de valorisation

Renseignements :

**Stephen Fitzpatrick**  
Affaires juridiques  
490, rue de la Couronne  
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874  
Télécopieur : 418 654-3858

[stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca](mailto:stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca)  
[www.inrs.ca](http://www.inrs.ca)

Adapté d'un texte dont les droits sont détenus par Norton Rose OR S.E.N.C.L.R., S.R.L. Pour toute information à ce sujet, vous êtes priés de contacter Me Jean-François Drolet : ([jean-francois-drolet@nortonrose.com](mailto:jean-francois-drolet@nortonrose.com))

Auteurs : Me Nicolas Sapp : associé, ROBIC, S.E.N.C.R.L., Avocats, Agents de brevets et de marques de commerce ([nsapp@robic.com](mailto:nsapp@robic.com)) et  
Me Chantale Coulombe : ([chantale.coulombe@quebecomm.com](mailto:chantale.coulombe@quebecomm.com))